



Ville d'Ath  
Val de Dendre

Service Environnement  
Rue de Pintamont 54  
7800 Ath

T. 068 68 12 50  
F. 068 68 12 59  
environnement@ath.be  
www.ath.be

REF : PE/2021/2007

## Permis d'Environnement

### AFFICHAGE DE LA DECISION

#### ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal informe la population qu'un Permis d'Environnement a été délivré en date du 24 septembre 2021 à Monsieur VRYGHEM Frederic, domicilié Chemin de Ponchau(Arb), 64 à 7811 Arbre (Hainaut) pour la demande visant à **maintenir en activité d'une exploitation agricole comprenant une habitation privée et annexes privées avec une cuve de 2400l de mazout de chauffage ( B1, B2, B3), Une étable sur paille pour 10 petits veaux (B4), Une étable en stabulation paillée avec couloir alimentation sur caillebotis pour 35 vaches laitières et 20 vaches allaitantes (B5), Une salle de traite et laiterie( B6, B7), Une étable en stabulation paillée pour 20 veaux, salle de vêlage et maternité pour 4 vaches (B8), Une étable en stabulation paillée pour 25 veaux de plus de 6 mois (B9), Une étable en stabulation paillée pour 20 jeunes bovins et petit atelier de réparations et une cuve double paroi de 5000l de mazout à usage agricole (B10), Une étable en stabulation paillée pour 20 bovins et stockage de 50 T de paille (B11), Une étable en stabulation paillée pour 50 bovins et stockage de 25T de paille et une cellule 5T d'aliments secs (B12), Un ancien puits (I2), Un hangar de stockage de 100T de pommes de terre et matériel (B13), Une aire de nettoyage pour véhicules avec bac dégraisseur, Un container fermé destiné au stockage de 200l de produits phytos, Trois silos couloirs de 125m<sup>2</sup> et 2x 560m<sup>2</sup>, Une cour à fumier couverte de 80m<sup>2</sup>, Une cuve d'azote liquide à usage agricole de 30.000litres, Création d'un forage pour une prise d'eau souterraine d'une capacité de 3000m<sup>3</sup>/an (I16) à Chemin de Ponchau, 64 à 7811 Arbre (Hainaut)**

La décision peut être consultée à l'Administration communale, service environnement, rue de Pintamont 54 à 7800 Ath, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, ainsi que le jeudi jusqu'à 20h. **Néanmoins, toute consultation de dossier sera précédée d'une prise de contact auprès du Service Environnement au 068/68.12.50, afin de définir les modalités de cette consultation.** Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur et le fonctionnaire technique ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique. Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe 2 de l'arrêté précité (voir <https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique>).

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes). Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre 1er du Code de l'Environnement pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

Ath, le 30/09/2021

**Le Directeur Général,**

**Bruno BOËL**

**Le Bourgmestre,**

**Bruno LEFEBVRE**

